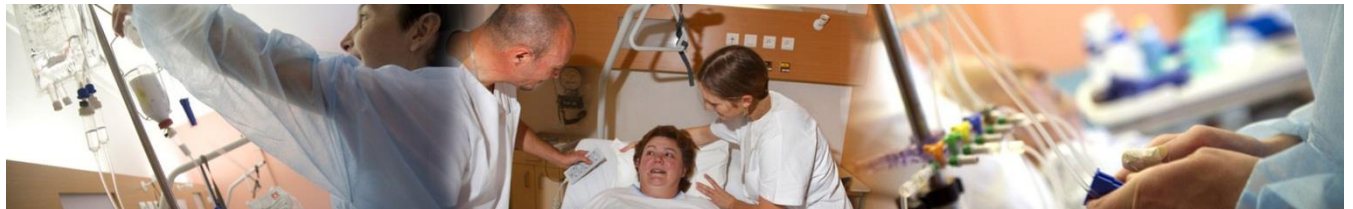


**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :  
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER – GRADE DE LICENCE  
NIVEAU II**



▪ **PROFESSION D'INFIRMIER : DÉFINITION**

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Dans le domaine des soins de santé, les infirmiers sont appelés à travailler dans de nombreux environnements de travail pour répondre à des demandes de soins plurielles : infirmier en établissement sanitaire ou médico-social relevant de prises en charge somatiques et/ou psychiatriques, infirmier en service de médecine du travail, infirmier en santé scolaire, infirmier en milieu carcéral.

▪ **APTITUDES REQUISES**

**Aptitudes physiques :**

L'activité nécessite la station debout et implique un contact direct avec les personnes soignées qu'il faut régulièrement mobiliser et aider à se déplacer.

**Autres prédispositions :**

- Capacités d'analyse et de synthèse
- Organisation et méthode
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Sens des responsabilités
- Capacité à gérer des situations émotionnelles
- Capacité à être à l'écoute des besoins des personnes

**Contre-indications :**

**CENTRE DE REEDUCATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

435 avenue Georges Frêche – CS 10010 – 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

Tel : 04.67.33.18.00 - Fax : 04.67.33.18.30 – Email : [contact.crip@ugecam-oc.cnamts.fr](mailto:contact.crip@ugecam-oc.cnamts.fr)

Site Web : [www.crip-34.fr](http://www.crip-34.fr)

- Contre-indications définitives aux vaccinations
- Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession

**DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

« L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. » (Art L.4311-1 du CSP).

▪ **DESCRIPTION DES COMPÉTENCES**

Les compétences sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat.

**5 compétences « cœur de métier d'infirmier » :**

- Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

## 5 compétences «contributives à l'exercice paramédical » :

- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

## ▪ RÉFÉRENTIEL DE FORMATION D'INFIRMIER

### Finalités :

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluriprofessionnelle.

### Durée et contenu :

La formation se déroule sur 3 années soit 6 semestres en alternance entre des temps de formation théorique (2100 heures en IFSI : cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé), des temps de formation clinique (2100 heures de stages où sont réalisés des activités de soins) et 900 heures de charge de travail complémentaire.

### Validation :

Le diplôme d'Etat d'infirmier et le grade de licence sanctionnent un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Une attestation de validation de la 1<sup>ère</sup> année de formation délivrée par l'IFSI offre la possibilité d'exercer en qualité d'aide-soignant.

## ▪ ÉVOLUTION DE CARRIERE

Le diplôme d'Etat d'infirmier ouvre l'accès :

- à des approfondissements et expertises dans le domaine des soins préventifs et curatifs, dans le domaine de la santé au travail.
- à des spécialités diplômantes : infirmier en puériculture, infirmier anesthésiste, infirmier en bloc opératoire, cadre de santé.

## RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION :

**2 voies principales d'accès** (pour les autres cas, se référer à l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### 1<sup>ère</sup> voie d'accès

**Avoir satisfait aux épreuves de sélection pour les bacheliers et assimilés :**

- titulaires du baccalauréat français
- ou titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/69 modifié
- ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31/12/81
- ou titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- ou titulaires du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU A ou B)
- ou candidats de classe terminale
- ou titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) qui justifient, à la date du début des épreuves, de 3 ans d'exercice professionnel
- ou candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale (plus de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social ; plus de 5 ans pour les autres candidats). Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un **jury régional de présélection\*** (voir encadré\* anciennement jury régional de validation des acquis)

**Rappel des épreuves de sélection :**

- Deux épreuves d'admissibilité : tests d'aptitude et étude de texte.
- Une épreuve d'admission : exposé oral suivi d'un entretien.

### 2<sup>ème</sup> voie d'accès

**Avoir satisfait à l'épreuve de sélection pour les aides-soignants ou auxiliaires de puériculture** justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

**Rappel de l'épreuve de sélection :**

Une épreuve d'analyse écrite de trois situations professionnelles.

**(Arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)**